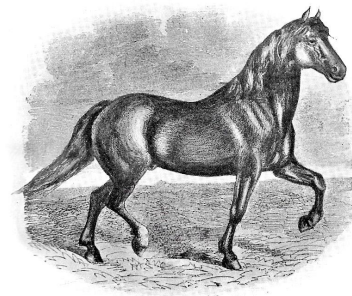


SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS

LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE CHEVALINE CANADIENNE

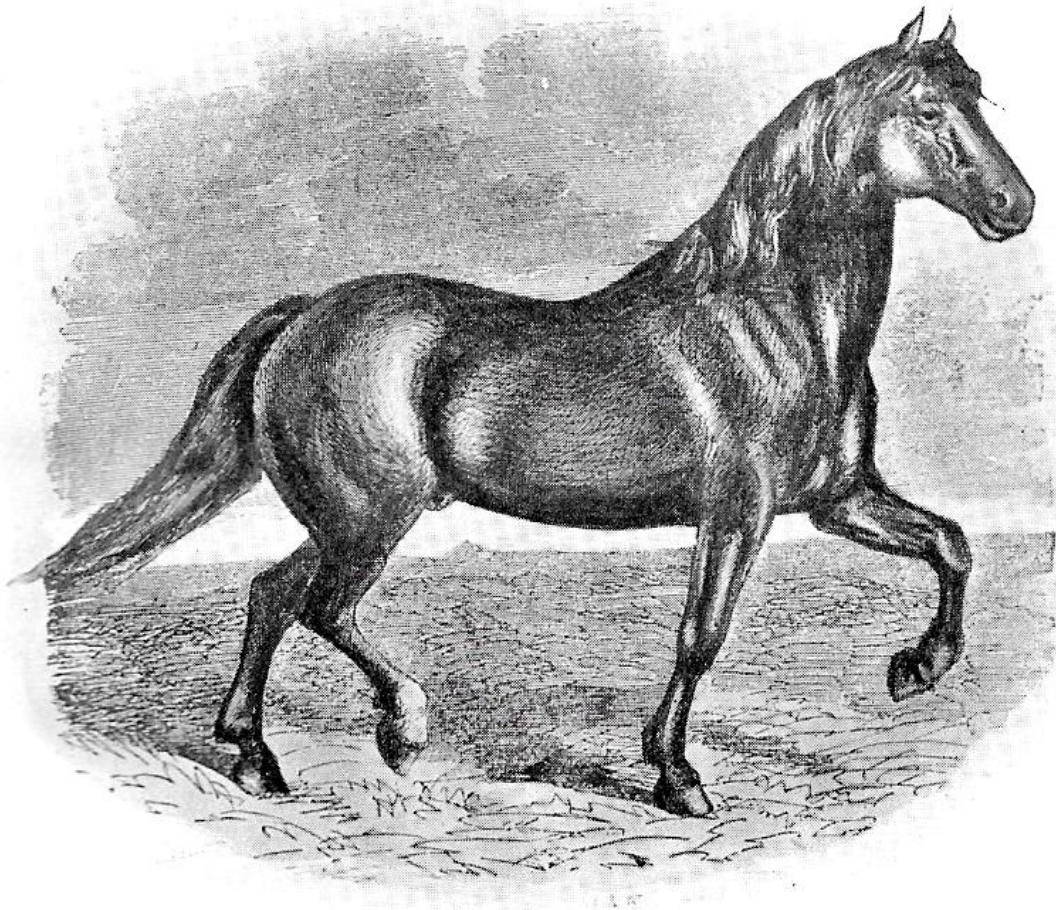
VOLUME 1



LE CHEVAL CANADIEN DE 1890.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------|
| Officiers | v |
| Le cheval Canadien, conférence du Dr. J. G. Rutheford | vii |
| Fondation de la société des éleveurs de chevaux canadiens | ix |
| Type modèle | ix |
| Utilité du cheval Canadien | xi |
| Exposition de St. Jean | xiv |
| Constitution et règlements | xvi |
| Règlements pour l'inscription | xx |
| Échelle de points pour le cheval canadien | xxii |
| Constitution et règlements | xvi |



LE CHEVAL CANADIEN DE 1860.

LIVRE DE GÉNÉALOGIE DU CHEVAL CANADIEN

CONTENANT
LES GÉNÉALOGIES 1 À 1677

PREMIER VOLUME

RÉDIGÉ AU BUREAU DES
CANADIAN NATIONAL LIVE STOCK RECORDS
OTTAWA, CANADA
PUBLIÉ PAR LES
CANADIAN NATIONAL LIVE STOCK RECORDS, OTTAWA, CANADA.
1917

SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS DE LA PUISSANCE DU CANADA

BUREAU, 49 RUE DES JARDINS, QUÉBEC.

OFFICIERS

.Président... M. Jos. DELAND, L'Acadie, Qué.
Vice-président... . . . M. V. SYLVESTRE, Clairvaux, Qué.
Secrétaire.DR. J. A. COUTURE, Québec, Qué.

DIRECTEURS:

M. ARSÈNE DENIS, St-Norbert, Qué.
G. GARCEAU, Pointe du Lac, Qué.
Ls. LAVALLÉE, St-Guillaume, Qué.
DR. J. H. VIGNEAU, Trois- Rivières, Qué.
Ls. P. SYLVESTRE, St-Théodore d'Acton, Qué.
HORACE MoRIN, St-Hyacinthe, Qué.
JAMES BRYSON, Brysonville, Qué.

COMITÉ EXÉCUTIF:

M.M. Jos. DELAND, V. SYLVESTRE, ARSÈNE DENIS, DR. J. A. COUTURE

COMITÉ A:

M.M. V. SYLVESTRE, Arsène Denis, DR. J. A. COUTURE.

LE CHEVAL CANADIEN

Conférence du Dr. J. G. Rutherford, Commissaire de l'Industrie animale, devant la Commission de l'agriculture et de la Colonisation de la chambre des Communes du Canada, le 17 mars 1909.
Traduction de J. A. Couture, D.M.V.

La séance est présidée par M. Schell.

LE DR. RUTHERFORD: Ceux qui ont connu le cheval canadien d'il y a trente ans le disent d'origine normande de sang plus ou moins pur. Ils en font la description suivante: Taille, à peu près 5 pieds; poids, de 900 à 1,100 livres; tête courte, front large, oeil grand et courageux, oreilles éloignées l'une de l'autre, encolure forte, charpente des plus solides, poitrail large et bien projeté en avant, épaule bien développée mais un peu trop droite, le dos plutôt long, les côtes un peu aplaties, la croupe fortement charnue et bien arrondie, les membres fortement musclés, les tendons larges et forts, les sabots bien conformés, durs et sans défauts.

M. Barnard de Sherbrooke*, qui a connu le cheval canadien d'autrefois mieux que qui que ce soit, attribue l'abondance des crins de l'encolure, de la queue et aux paturons, qui caractérisent la race, à la sévérité du climat. Et, il prétend que dans des conditions d'existence plus favorables cette caractéristique de la race aurait tôt disparu sans, toutefois, en diminuer l'excellence et les particularités.

Le cheval canadien n'a pas de couleur particulière; son allure est élevée mais un peu forcée et ce n'est qu'exceptionnellement qu'il montre une allure rapide pour une grande distance.

Bien que moins élégant que le Morgan qui, soit dit en passant, a bénéficié beaucoup du sang du cheval canadien qui lui fut infusé au cours des temps, ce dernier était l'égal, au moins de tout autre cheval de sa taille pour la force, la vigueur, l'endurance. Le cheval canadien était remarquable surtout par sa vigueur, son ardeur et sa résistance au travail, quel qu'il fût, et par sa frugalité.**

A tout prendre, c'était un petit cheval de très grand mérite sous tous les rapports. convenait parfaitement à l'habitant de ce temps-là qui s'en servait pour tous ses travaux de culture et pour ses voyages. étaient longs alors et les chemins bien mauvais, surtout en hiver avec ses bancs de neige à travers lesquels le petit cheval canadien ne passait qu'en nageant pour ainsi dire, Non, vraiment, il n'avait pas d'égal.

J'ai ici une gravure parfaite du cheval canadien que j'ai trouvée dans le rapport de la Commission de l'agriculture d'Ontario pour 1881. C'est la meilleure que j'ai encore pu me procurer.***

Les voyages On a prétendu que le cheval canadien était le produit d'un mélange de plusieurs races, Il est certain, en tous cas, qu'il origine du meilleur sang possible. Voici ce qu'écrit à ce sujet le Dr. J. A. Couture dans un de ses récents et très instructifs rapports:-

“ Tous ces animaux descendaient de ceux envoyés de France dans les premiers temps de la colonie, Louis XIV, qui aimait à faire grand, avait

* Le Dr. Rutherford fait probablement allusion à M. E. A. Barnard, directeur de l'agriculture de la province de Québec et qui demeurait à Québec et non pas à Sherbrooke. (Note de J. A. C.) ** Le cheval canadien était surtout remarquable comme cheval de route, On cite des faits extraordinaires sous ce rapport, entr'autres celui du cheval du Dr Lenghen qui parcourut, tout d'une traite, la distance de St. Valier à Québec, Montréal et Plattsburgh sans autre repos que celui absolument nécessaire pour manger son avoine.(Note de J. A. C.) ***C'est la gravure qui est reproduite dans ce volume. (Note de J. A. C.)

viii

donné instruction à son ministre Colbert, lui-même très désireux de voir fleurir la colonie, de n'envoyer que Tes meilleurs animaux du royaume. Aussi bien, le 16 juillet 1665 nous arrivaient dix juments et deux étalons tirés des écuries royales (huit Juments étaient mortes durant la traversée).

D'autres nous furent envoyés en 1667 entr'autres un étalon et deux juments pour les Ursulines. En 1670 onze juments et un étalon furent débarqués à Québec. D'autres envois suivirent."

"Ces chevaux, qui restaient la propriété du roi pendant trois ans, à étaient distribués chez les gentilshommes du pays qui avaient le plus favorisé la colonisation et la culture."

Dans ces temps primitifs de la colonie, la symétrie et ce qui constitue aujourd'hui la beauté des races chevalines modernes était inconnu. Il ne serait donc pas juste d'attribuer les défauts et les particularités de conformation, qui caractérisent le cheval canadien d'autrefois, au manque de jugement et de connaissances des éleveurs du temps. On doit admettre, toutefois, que ces caractéristiques ont été intensifiées par l'absence de sélection dans l'élevage.

Il n'y a pas de doute que le cheval canadien, de même que le cheval anglais pur sang (Thoroughbred) doit sa vigueur et son endurance au sang oriental arabe, turc ou barbe, auquel toutes les races de chevaux légers doivent leurs meilleures qualités.

Nous devons admettre aussi que la race des chevaux canadiens méritait d'être conservée et que, par la sélection, le développement des qualités, l'élimination des défauts, les bons soins, il aurait été facile de l'améliorer de telle sorte qu'elle ferait honneur aujourd'hui à nos races chevalines légères.

Ainsi que l'a souvent écrit le Dr. Couture à qui est due plus qu'à tout autre la renaissance de la race chevaline canadienne et celle de la race bovine canadienne-une grave erreur fut commise, il y a trente ans, par les réformateurs, de bonne volonté mais de courtes vues, qui détruisirent presque l'identité du cheval canadien, en lui infusant du sang de plusieurs races étrangères, ils créèrent ainsi le cheval bâtard que l'on trouve trop souvent dans les écuries de nos concitoyens canadiens-français.

Bien que je ne sois au Canada que depuis trente ans, je me souviens et plusieurs d'entre-vous, messieurs, s'en souviennent aussi-du petit cheval canadien avant qu'on ait introduit au pays ces reproducteurs étrangers.

Nous devons admettre qu'il valait infiniment mieux que le plus grand nombre de ceux qui lui ont été substitués. Et, ceux qui, non pas pour des motifs de gain mais par pur patriotisme, se sont efforcés de conserver ce qui reste encore de cette ancienne race chevaline, de la reconstituer et de l'améliorer, ont bien mérité du pays. On ne peut pas approuver tout ce qu'ils ont fait, mais, prenant en considération leur bonne foi et le but qu'ils poursuivaient, on doit être très indulgent pour leurs manquements et ne leur tenir compte que du bien qu'ils ont fait.

C'est en 1885 que le mouvement de reconstitution de la race chevaline canadienne fut inauguré par le Dr. Couture. C'est à sa suggestion que Dr. Ross, alors premier ministre de la province de Québec, fit passer une loi établissant des Livres de Généalogie pour les races chevaline et bovine canadiennes. La régie de ces Livres fut confiée à une Commission composée M.M.S Lesage, assistant commissaire de l'agriculture, Dr. J. A. Couture, N. Casavant, M.P.P. et le Dr. D. McEachran.

FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS

L'œuvre marcha lentement jusqu'en 1895 alors que fut fondée, par le Dr. Couture, la Société des Éleveurs de Chevaux Canadiens, et que commença l'inspection pour l'enregistrement des chevaux de souche. De 1895 à 1905 la Société enregistra 1801 chevaux de souche dont 628 mâles et 1,173 femelles. L'œuvre progressa avec plus ou moins de succès durant cette période ou plutôt jusqu'en 1904, alors que les diverses sociétés d'éleveurs du Canada renoncèrent à leur individualité respective pour former partie du Bureau national d'enregistrement.

Un nouveau chapitre de l'histoire du cheval canadien commence avec mon arrivée au département de l'agriculture comme Commissaire de l'Industrie animale. J'examinai le Livre de généalogie et je constatai que, dans les premiers temps, les enregistrements avaient été, faits, assez systématiquement et d'une manière assez uniforme, mais qu'on n'en pouvait pas dire autant de ceux qui avaient été faits quelque temps avant la nationalisation des registres. Il était évident qu'un certain nombre de sujets inscrits n'auraient pas dû l'être, soit à cause de leur généalogie, soit à cause de leur conformation. Le ministre, ayant été informé de ces faits, résolut d'y remédier. La Société des Éleveurs de chevaux canadiens fut informée par lettre de cette décision qui fut discutée à fond par l'assemblée générale de février 1907, à laquelle assistait le ministre.

Il fut alors décidé de fermer le vieux Livre de généalogie et d'en ouvrir un nouveau dans lequel ne seraient enregistrés que les sujets qui seraient acceptés par une Commission d'experts composée de quatre membres, dont deux, le Dr. Couture et M. Arsène Denis, représentaient la Société des Éleveurs et deux, M.M. Robert Ness et Louis Lavallée représentaient le département de l'agriculture. Le Dr. J. H. Vigneau, M.V., l'un des inspecteurs vétérinaires du département agissait comme secrétaire de la Commission et était chargé de voir à l'exclusion de tout animal qui n'était pas parfaitement sain. On convint aussi d'un type modèle (Standard) dont devaient se rapprocher le plus possible les sujets que la Commission accepterait.

TYPE MODÈLE (STANDARD).

Le type-modèle d'après lequel la Commission devait se guider était celui de l'ancien cheval canadien que j'ai décrit tout à l'heure; les sujets acceptés devaient s'en rapprocher le plus possible. Quant à la taille, elle ne devait pas dépasser 5 pieds 3 pouces pour les mâles et 5 pieds 2 pouces pour les femelles. Le poids maximum des étalons fut fixé à 1,350 livres et celui des juments à 1,250 livres.

Jusqu'ici-17 mars 1909-2,528 chevaux ont été examinés par la Commission. De ce nombre 969 ont été enregistrés dont 134 étalons et 835 juments. Des 969 sujets acceptés par la Commission, 25 étaient déjà inscrits dans le vieux Livre de généalogie; 345 qui étaient déjà inscrits furent refusés.

Il avait été convenu que l'inspection prendrait fin le 31 décembre 1908, excepté pour les sujets trop jeunes encore pour que la Commission prit une décision à leur égard. Mais, bien qu'on ait fait diligence, il a été impossible de visiter les comtés de Bonaventure et de Gaspé, Ile-aux-Coudres et certains endroits de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta.

Ces endroits seront visités cette année après quoi le Livre de généalogie sera fermé pour les chevaux de souche, hormis que l'on décide d'accepter quelques étalons d'autres races légères en vue d'améliorer et afin de fixer plus vite le type.*

*Cela n'a pas été fait; aucun cheval de race étrangère n'a été enregistré dans le Livre de généalogie du cheval canadien. (Note de J. A. C.)

X

Afin d'encourager davantage l'élevage du cheval canadien, le ministre a accordé des primes aux sujets inscrits dans le nouveau Livre de généalogie. L'un des résultats de cette action du ministre a été l'exposition de chevaux canadiens à St-Jean, P.Q., où plus de 120 étalons et juments de choix furent exhibés. Cette exposition a été un grand succès et tous ceux qui l'ont visitée ont été enchantés de ce qu'ils y ont vu.*

On dira peut-être qu'il est difficile de reconstituer l'ancienne race de chevaux canadiens. On aura raison; la tâche est difficile mais non pas impossible. On ne pourra peut-être pas refaire complètement et parfaitement l'ancienne race car on y a mis trop de sang étranger. Mais, l'histoire de toutes les autres races animales nous enseigne que ce que nous entreprenons pour le cheval canadien a été pratiqué avec succès pour toutes et chacune d'elles. Et nous avons la certitude qu'au moyen de la sélection pratiquée avec jugement et ayant pour objectif le type de l'ancienne race, il est possible d'en fixer un s'en rapprochant assez pour satisfaire les plus difficiles; type qui se perpétuera malgré quelques variations ataviques.

Il y a donc raison d'espérer que le cheval canadien que nous voulons établir sera, sinon tout-à-fait identique à celui des premiers temps de la colonie, aussi bon, peut-être meilleur, bien que nos amis de la province de Québec refusent de le croire.

M. OWENS: N'y avait-il pas autrefois, dans la province de Québec des chevaux appelés St-Laurent? R. -Oui.

Q - Ont-ils été croisés avec les Canadiens? R. -Oui.

Q - Cette race est-elle éteinte? R.-Je crois que oui.Vous savez qu'il y en a un bon nombre d'enregistrés comme Morgans.

M. CURRIE (North Simcoe): N'y avait pas une famille de ces chevaux connue sous le nom de St-Hilaire? R.-Oui.

Q.-De couleur noire et un peu plus pesants que le cheval canadien? R-Oui, mais il n'en reste plus.

M. MILLER : Je désirerais poser deux questions : -1. Quel serait le résultat du croisement d'une jument canadienne avec le trotteur américain(Standardbred)? 2. Quel serait le résultat du croisement d'un étalon canadien avec une jument standardbred, ou d'un étalon arabe avec une telle jument?

LE DR. RUTHERFORD: Les étalons et les juments canadiennes ont déjà montré leurs excellentes qualités par rapport au trotteur américain (Standardbred). Un certain nombre des meilleurs standardbreds remontent directement au cheval canadien. On peut en dire autant du cheval Morgan. Le cheval canadien n'augmenterait pas la vitesse du standardbred mais il l'améliorerait certainement quant à l'endurance, le courage, la symétrie des formes, l'exemption des tares héréditaires, la solidité des membres et des sabots, etc.

Quant au pur sang anglais (Thoroughbred), j'avoue que je suis préjugé en sa faveur, Je suis de ceux qui croient que le pur sang anglais, judicieusement employé, améliore toujours et toutes nos races chevalines légères. Je pense donc que le cheval canadien bénéficierait de l'infusion d'un peu de sang thoroughbred mais ce dernier ne bénéficierait aucunement de l'infusion de sang canadien.

Q.- Quel cheval obtiendrez-vous par le croisement du thoroughbred avec la jument canadienne? Un cheval de selle ou de voiture? R.-Les deux. Le pur sang anglais, quelle que soit la race de la jument avec laquelle

**L'exposition de St-Jean eut lieu les 15, 16 et 17 septembre 1908. C'était une exposition de chevaux Canadiens; il y avait 42 étalons et 88 juments. Le succès de ce concours dépassa les espérances des directeurs de la Société des Éleveurs qui l'avait organisée. Le ministre de L'agriculture, (l'honorable M. S. Fisher), qui assistait au défilé en fut, comme tous les spectateurs, émerveillé et il en témoigna sa satisfaction d'une façon tangible. Dans son allocution il dit: "Tous les chevaux exhibés mériteraient d'être primés. Mais comme il n'y a que 2 6 prix (11 pour les étalons et pour les Juments), il me fait plaisir d'accorder un prix de \$5.00 à tous ceux qui ne l'ont pas été."*

xi

il est accouplé, donne toujours un bon produit. Je ne sais pas ce qu'il en serait avec le cheval arabe que je connais moins. L'arabe est un petit cheval, de formes très symétriques, qui améliore la conformation de presque toutes les races avec lequel il est croisé. Cependant, bien que le thoroughbred descende de l'arabe, celui-ci n'a ni la vitesse, ni l'endurance, ni les autres qualités de celui-là. Je ne suis donc pas prêt à recommander, comme le font un bon nombre de gens, l'infusion du sang arabe à nos races chevalines légères.

M. WRIGHT: Pourquoi limitez-vous le poids du cheval canadien? R.-C'est la coutume suivie pour d'autres races aussi. En Angleterre on a fait la même chose pour le cheval Hackney qui a à peu près le même poids que le cheval canadien. On agit ainsi afin de réagir contre la tendance qu'ont tous les éleveurs d'augmenter le poids de leurs chevaux. En augmentant ainsi graduellement le poids, on finit par faire des chevaux tout différents du type de la race à laquelle ils sont censés appartenir. J'ai parlé du Hackney tout-à-l'heure. On l'a trop grossi. Il ne devait pas dépasser 5 pieds 3 pouces et c'était très bien. Aujourd'hui on en trouve un bon nombre qui mesurent 5 pieds 3 pouces, 5 pieds 4, 5 pieds 5 et même 6 pouces. Ce ne sont plus des Hackneys mais des gros carrossiers.

Je tiens dans ma main une affiche qui est la meilleure preuve que le département et la Société des Éleveurs de chevaux canadiens ont bien fait de rendre plus strictes les règles pour l'inscription dans le Livre de Généalogie et de surveiller ces inscriptions. Cela se rapporte aussi au poids. Il y a une couple d'années, je me trouvais à la Gatineau, un dimanche après-midi, et j'aperçus cette affiche collée sur une bâtisse. J'obtins la permission de l'emporter. C'est le pedigree d'un étalon et c'est très instructif. Lisez la:-----

ÉTALON CANADIEN KING JOHN.

King John.

"Couleur gris pommelé; crinière et queue de 4 pieds de longueur et très grosses. Taille 5 pieds 2 pouces; poids 1,500 livres; belle allure. Son père a été élevé par John Montgomery, Campstownend, Troyholme, Kirkeudbright, Ecosse. Son père; Tinwald (1544) vol. 3; sa mère Lovely 11 (1500) vol. 5; le père de Tinwald, Monkland Farmer (543) vol. 1; grand'mère, Lovely of Banks (266) vol. 11; grand'père maternel Lockfergus Champion (449) vol.1; arrière grand'mère Solly par Lothian Tam (506)." Rien ne prouve mieux que cette affiche la nécessité de veiller à la conservation de la pureté du sang de la race chevaline canadienne.

UTILITÉ DU CHEVAL CANADIEN.

M. CURRIE (North Simcoe): Quelle est l'utilité du cheval canadien? Le DR. RUTHERPORD: Il est fort, vigoureux, résistant et convient très bien pour les travaux de culture sur une petite ferme. C'est aussi un excellent routier.*

-Pourquoi sur les petites fermes seulement? R.-Parce que sur les grandes on préfère des chevaux plus lourds. Le cheval canadien est plus fort à l'ouvrage et il a plus d'endurance que le Hackney qui est très élégant mais qui manque d'endurance, Le cheval canadien, tel que nous le voulons faire, aura la vigueur et la résistance qui manquent aux Hackneys et la symétrie des formes qui manque au trotteur américain (Standardbred). Il est fort heureux

Ernest Gagnon a écrit ce qui suit à propos du cheval canadien: "Le cheval canadien d'il y ans 50 ans était vif, alerte, bien fait, fort mais pas trop lourd, pouvant passer de la charrue à la voiture légère parcourant gaiement des vingt lieues par jour, par des chemins impossibles, à travers les bancs de neige où il s'enfonçait jusqu'aux oreilles. Oh! la noble bête qui savait toujours conserver sa route en dépit des tempêtes, dont le pied était sûr et dont le flair n'était jamais trompé."

que de nos jours on s'efforce d'améliorer la conformation générale du standard-bred, car jusqu'ici on ne s'est occupé que d'en augmenter la vitesse.*

M. CURRIE: Oui, beaucoup trop.

LE DR. RUTHERFORD: Les éleveurs de standardbreds ne se sont préoccupés ni de la conformation, ni de la substance, ni de l'importance d'éviter les tares héréditaires. C'est ce qui nous préoccupe le plus dans notre œuvre de reconstitution de la race chevaline canadienne.

M. CURRIE: Le cheval canadien conviendrait-il pour les fins militaires?

LE DR. RUTHERFORD: Il est trop léger pour l'artillerie, hormis peut-être pour les petites pièces de campagne mais pas pour les grosses pièces. Il conviendrait bien pour la cavalerie, surtout si on lui infusait un peu de sang anglais. Je ne vois pas pourquoi on n'utiliserait pas les chevaux canadiens en grand nombre pour la cavalerie et l'infanterie montée.

M. WRIGHT: Ya-t-il des chevaux canadiens ailleurs que dans la province de Québec? R.-Très peu.

M. THORNTON: Le cheval canadien a-t-il bon appétit; est-il bon mangeur? R.- L'histoire rapporte que dans les premiers temps de la colonie les Canadiens élevaient tant de chevaux que les bestiaux et les moutons manquaient de nourriture.**

M. SMITH: Le cheval canadien n'est-il pas le meilleur du pays pour l'usage général? R.- Je crois que oui.

M. THORNTON: C'est le mieux approprié pour les travaux de culture sur les terres légères? R.- Assurément.

RAPIDITÉ DE L'ALLURE DU CHEVAL CANADIEN.

M. MILLER: Le cheval canadien trotte-t-il vite?

LE DR. RUTHERFORD : Il trotte joliment mais pas aussi vite que le trotteur américain (Standardbred). Et, habituellement, s'il trotte réellement vite il ne se soucie pas de maintenir cette allure un peu longtemps. Mais à une allure raisonnable, il peut tenir toute la journée.

L'HONORABLE M. FISHER: Je sais, pour l'avoir vu bien des fois, que le cheval canadien parcourt, sans fatigue, 12 à 13 milles à l'heure durant deux ou trois heures.

M. SMITH: Avons-nous des chevaux de cette race dans l'Ontario?

R. -Très peu et ils n'ont pas encore été réexaminés. Ils le seront prochainement mais je doute qu'il y en ait qui soient acceptés pour le Livre de généalogie.

M. WRIGHT: Est-ce que, pour les autres races, l'enregistrement se fait comme pour les chevaux canadiens? Est-ce que l'usage n'est pas d'enregistrer que les sujets nés de parents déjà enregistrés

L'HONORABLE M. FISHER: Oui; pour les autres races les Livres pour les animaux de souche sont fermés depuis très longtemps. Celui du cheval canadien est encore ouvert. Quant il sera fermé, seuls, les chevaux nés de parents déjà enregistrés pourront être enregistrés.***

* Malheureusement les espérances du Dr. Rutherford ne se sont pas réalisées. On a continué de tout sacrifier à la vitesse et le standardbred n'est plus qu'un animal de sport. Son utilité a cessé pour toutes fins utiles. (Note de J. A. C.)

** Le cultivateur Canadien a toujours été très fier de son cheval. Cela explique la préférence excessive qu'il lui a toujours accordée au détriment de son bétail. On se plaint, écrivait Kalm en 1749, que le peuple de la campagne commence à élever un si grand nombre de chevaux que les bestiaux manquent de fourrage en hiver. (Ernest Gagnon cité par J. A. C.)

*** Le Livre pour les chevaux de souche a été fermé le 31 décembre 1912. C'est bien dommage car il y a un bon nombre de sujets qui pourraient y être inscrits avec avantage pour la race et pour le pays. La Société espère toujours le faire ouvrir de nouveau pour y inscrire les chevaux seraient acceptés à une nouvelle inspection. (Note de J. A. C.)

M. WRIGHT: La progéniture, quelle qu'elle soit, sera-t-elle enregistrée?

L'HONORABLE M. FISHER: Sans doute, mais cela regarde la Société des Éleveurs et non pas le gouvernement. Voici ce qui s'est passé. Après avoir examiné le Livre de généalogie tenu par la Société des Éleveurs, nous avons cru nécessaire de revoir tous les chevaux qui étaient enregistrés avant de mettre sur les certificats étampe du département de l'agriculture, comme nous le faisons pour ceux de toutes les autres races. Et nous avons organisé cette inspection. Nous en avons profité pour donner l'avantage à ceux qui avaient des sujets qui n'étaient pas enregistrés, mais qu'ils croyaient pouvoir l'être, de les présenter à la Commission qui les accepterait s'il y avait lieu de le faire. Nous avons annoncé en conséquence par toute la province que le Livre des chevaux de souche serait ouvert durant une certaine période, après laquelle il serait fermé, et qu'alors seulement les sujets issus de parents enregistrés seraient enregistrés. On nous a fait la suggestion qu'il serait peut-être avantageux d'enregistrer, comme chevaux de souche, quelques étalons de choix de races étrangères qui amélioreraient la race canadienne sous certains rapports. Cela aurait ses avantages et ses dangers aussi. La question est à l'étude par la Société des Éleveurs et par les officiers de mon département.

M. CURRIE: L'infusion de sang thoroughbred est permise chez le standardbred.

L'HONORABLE M. FISHER: Pour le Livre du standardbred les choses se passent autrement que pour les autres.

M. CURRIE: Est-ce que la même chose n'est pas permise pour les Hackneys?

L'HONORABLE M. FISHER: Pas maintenant. Pas maintenant. Pour revenir au cheval canadien, je dois dire que je m'y intéresse depuis mon jeune âge. Mon premier cheval de selle était un cheval canadien dont mon père, qui était médecin, s'est servi durant plusieurs années pour ses courses. Son train habituel était de 12 à 14 milles à l'heure. Combien de fois ne lui ai-je pas, moi-même, fait parcourir 12 milles à l'heure. Je ne saurais dire quelle était sa généalogie. Il y avait dans ce temps là, dans la province de Québec, un grand nombre de ces petits chevaux canadiens et le mien en avait tous les caractères et toutes les apparences que vous a décrits tout à l'heure le Dr. Rutherford; crinière et queue touchant presque terre; de 4 1/2 à 5 pieds de taille et environ 900 livres de poids. Il y avait des milliers de ces petits chevaux dans les alentours de Montréal. On les voyait entrer en ville, traînant des charges énormes, conduits par les *habitants* dont ils faisaient tous les travaux de culture.

Il y avait aussi, dans ce temps-là, une autre classe de chevaux qu'on appelait St-Laurent. C'était de magnifiques gros chevaux noirs, fiers, portant la tête haute. Ils étaient remarquables par la longueur et le volume du toupet, de la crinière et de la queue. On n'en voit plus maintenant.

M. HODGINS; Où se trouvent les chevaux canadiens?

L'HONORABLE M. FISHER: Dans les districts de St-Hyacinthe et de St- Jean, sur le littoral nord du fleuve et en assez grand nombre en bas de Québec, tant au sud qu'au nord du St-Laurent. Mais le type originel de la race a disparu.

M. CURRIE: Espérez-vous le reconstituer?

L'HONORABLE M. FISHER: C'est ce à quoi nous travaillons actuellement. Cependant, les étalons que nous venons d'enregistrer sont plus gros et plus grands que ceux d'autrefois. Le poids de ceux que nous voyons aux expositions varie de 1,200 à 1,350 lbs.

L'EXPOSITION DE ST-JEAN.

L'HONORABLE M. FISHER: Avez-vous visité récemment les expositions dans la province de Québec? La dernière, a St-Jean, Qué., était magnifique. Il y avait là plus de 100 très beaux chevaux. M. Pollard, de Bowmanville, est un juge expert qui vous est probablement connu. C'était un des juges. Il a été simplement étonné et émerveillé par ce qu'il y a vu. Il m'a dit qu'il avait été bien difficile d'adjudger les primes vu le grand nombre de chevaux de grand mérite qu'il y avait.

M. SMITH (North Middlesex): Je ne vous retiendrai que quelques instants pour témoigner, moi aussi, des belles qualités de la race chevaline canadienne et de la nécessité de la ressusciter si possible. J'ai possédé plusieurs chevaux canadiens et je connais leurs mérites. J'ai eu, entre autres, une paire de ces chevaux qui étaient les types de la race. Ils pesaient environ 1,250 lbs chacun. Leur train était de 10 milles à l'heure sans les presser. En les pressant un peu, ils parcouraient 12 milles à l'heure, pendant deux heures et plus. Ils parcouraient facilement 10 milles à l'heure pendant trois ou quatre heures. Au pas et attelés à une assez lourde charge, ils franchissaient quatre milles à l'heure. L'allure vive au pas est une des plus belles qualités du cheval de ferme, et le cheval canadien est l'idéal du cheval de ferme.

J'ai vu cette petite paire de chevaux canadiens enlever et ensuite trainer des charges si pesantes que des chevaux de 1,600 à 1,700 lbs. ne pouvaient pas les bouger. Je prétends que nous n'avons pas dans le pays de chevaux qui valent le canadien comme animal d'utilité générale. C'est le plus utile pour les cultivateurs de Québec, d'Ontario et de l'Ouest. J'admets que le gros cheval de trait est plus profitable parce qu'on en obtient un prix plus élevé.

M. LE PRÉSIDENT: Je suis en mesure d'apprécier de la même façon que M. Smith le cheval canadien. Quand j'étais jeune mes parents en avaient un qui pesait environ 1,050 lbs. C'était un beau type de la race; robe noire, jambes nettes et fortes, solidité remarquable de charpente. Il parcourait facilement son mille en quatre minutes. Il pouvait aller durant une, deux, trois, quatre heures et même toute une journée à une allure de 12 milles à l'heure.

Il rentrait à l'écurie, après une course de 30 à 40 milles, aussi frais qu'au départ. Il n'avait que quatre ans quand mes parents l'achetèrent et il mourut chez nous à un âge assez avancé. Il était admiré partout, à la ville Comme à la campagne; tous ceux qui le voyaient s'écriaient "Quel bel animal, ou vous l'êtes-vous procuré." C'est un cultivateur du voisinage qui l'avait élevé. C'était le plus beau type de cheval canadien du temps. C'était vraiment le plus beau cheval et le plus utile aussi que l'on puisse avoir.

L'HONORABLE M. FISHER: J'ai encore quelque chose à dire du cheval canadien. C'est à propos de son tempérament. Le cheval canadien est le plus doux, le plus gentil, le plus docile que j'aie connu. Il est franc partout, ne *flanche* jamais quel que soit l'ouvrage qu'on lui fasse faire. Comme cheval de route il va, va, va jusqu'à ce qu'on l'arrête. Comme cheval de trait il tire jusqu'à ce que la charge vienne; jamais il ne se décourage. Et, puis un enfant en fait ce qu'il veut.

M. CURRIE: Quel serait le résultat du croisement d'une jument canadienne avec un étalon Clyde?

LE DR. RUTHERFORD: Le premier croisement donnerait un bon produit mais il faudrait s'en tenir là.

M. MILLER Où sera l'exposition de chevaux canadiens cette année? R.- À St-Hyacinthe, au mois de septembre.

M. CURRIE: Y a-t-il de ces chevaux à l'exposition de Toronto? R.- Non.

Q - Pourquoi? R- Parce qu'on ne leur ouvre pas de classe.

Q.- Ne pourrait-on pas leur en ouvrir une? R.- Cela, c'est l'affaire des gens de Toronto.

M. HODGINS: Quel est le prix d'un étalon canadien?

Q.- Il y en a peu à vendre. Le prix le plus élevé que je connaisse est \$1,500.

Q.- A peu près celui des Clydes? Q. - Oui, mais les bons étalons sont difficiles à acheter. Ceux qui en ont les gardent.

Q- Y a-t-il beaucoup de ces chevaux? R.- Le Livre de généalogie contient 969 inscriptions; il va sans dire que les juments forment le plus grand nombre.

M. MILLER: M. le Président, cette conférence est l'une des plus intéressantes et des plus instructives que ce comité ait encore entendue et je propose que des remerciements soient votés au Dr. Rutherford.

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS DE LA PUISSANCE DU CANADA.

NOM.

Art. 1. Cette Société sera connue sous le nom de "SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS DE LA PUISSANCE DU CANADA."

OBJET ET BUT.

Art. 2. Le but de la Société est de tenir un Livre de généalogie pour la race de chevaux canadiens de pur sang, et de recueillir, publier et conserver des données exactes et dignes de foi sur cette race chevaline.

BUREAUX.

Art. 3. Le bureau chef sera à Québec; l'une des succursales sera à Ottawa, pour les inscriptions au Livre de généalogie.

Art. 4. La Société se compose de membres ordinaires et de membres à vie. La cotisation annuelle et la contribution des membres à vie sont déterminées par les membres à l'assemblée annuelle ou à une assemblée spéciale convoquée à cet effet.

Art. 5. Toute personne qui n'a pas déjà été expulsée de la Société peut en devenir membre en donnant ou en envoyant son nom et son adresse au Secrétaire et en payant la contribution annuelle ou à vie; cette personne jouira alors des droits et des privilèges des membres et en assumera les responsabilités comme si elle avait signé la demande de constitution de la Société.

Art. 6. Les membres de la Société seront soumis à sa constitution et à ses règlements comme si chacun d'eux les avait signés et y avait apposé son sceau.

Art. 7. Tout membre qui refusera de se soumettre à la constitution et aux règlements de la Société, peut en être suspendu ou expulsé.

Art. 8. La responsabilité de chaque membre est limitée à la somme dont il est endetté envers la Société pour cotisation annuelle ou autre.

Art. 9. Le Secrétaire de la Société tiendra au bureau chef et les assistants-secrétaires tiendront à chaque succursale un registre contenant copie de la constitution et des règlements de la Société, lesquels pourront être examinés par ceux qui veulent devenir membres.

Art. 10. Les membres à vie paieront une contribution de (\$20) vingt piastres, et seront ensuite exempts de toute contribution annuelle.

Art. 11. Les membres ordinaires paieront une contribution annuelle de deux piastres, qui sera due et payable le 1er janvier de chaque année.

Art. 12. Tout membre de la Société peut s'en retirer en envoyant au secrétaire son certificat de membre avec une lettre lui déclarant qu'il désire cesser d'être membre.

Art. 13. Toute personne qui signera une fausse généalogie destinée à l'inscription ou qui présentera ou fera présenter par une autre personne une fausse généalogie pour inscription dans le Livre de généalogie de l'association sera passible, sur conviction par voie sommaire, à la suite d'une dénonciation

faite dans les deux ans de la commission du délit, d'une amende de \$100.00 à \$500.00 pour chaque fausse généalogie ainsi signée ou présentée, ainsi que des frais de la poursuite et sera expulsée de la Société et n'aura plus le droit de faire inscrire de pedigree dans les livres de la Société.

Art. 14. Les membres auront, droit gratuitement à un exemplaire de toute publication faite par la Société dans le cours de l'année qu'ils en seront membres; mais ils n'auront pas droit aux publications antérieures.

Art. 15. L'année de la Société est celle du calendrier.

Art. 16. Chaque membre recevra, chaque année un insigne qu'il devra porter aux assemblées de la Société. Seuls, ceux qui portent cet insigne ont droit de vote.

ASSEMBLÉES.

Art. 17. L'assemblée annuelle ou toute autre assemblée des membres aura lieu à l'endroit et au jour fixé par le comité exécutif. L'assemblée annuelle élira le président, le vice-président, les directeurs et un auditeur. Les officiers exécutifs soumettront leurs rapports.

L'assemblée pourra s'occuper de toute autre affaire que les membres décideront de lui soumettre.

OFFICIERS

Art. 18 Les officiers sont: un président, un vice-président, un secrétaire, cinq directeurs qui sont élus à l'assemblée annuelle.

Art 19. Le comité exécutif est composé, du président, du vice-président, du secrétaire, d'un directeur. Ce dernier est choisi à la première assemblée des directeurs. A cette assemblée sont aussi choisis les autres comités, qui peuvent être composés soit des officiers, soit des membres.

Tout comité a le pouvoir de s'adjoindre d'autres membres.

DEVOIRS DES OFFICIERS.

LE PRÉSIDENT.

Art. 20. Le président préside à toutes les assemblées de la Société, décide les questions d'ordre, et fait toute suggestion qu'il juge être dans l'intérêt de la Société.

LE VICE-PRÉSIDENT.

Art. 21. Le vice-président aide au président, et en l'absence de ce dernier, il est revêtu de toutes ses pouvoirs.

LE SECRÉTAIRE.

Art. 22. Le secrétaire assiste à toutes les assemblées de la Société, du bureau de direction, du comité exécutif et en tient procès-verbaux; il fait la correspondance, prépare les rapports pour la presse, le rapport annuel et autres. Il a les pouvoirs de directeur-gérant sous le contrôle et avec l'approbation du comité exécutif. Il est *ex-officio* membre de tous les comités.

LE TRÉSORIER.

Art. 23. Le trésorier perçoit toutes les sommes dues à la société, et il en rend compte; il paye tous les comptes approuvés par le comité exécutif, et en fournit un état détaillé s'il en est requis par le bureau de direction..

Avant d'entrer en office, il donne des garanties et, s'il en est requis, des cautions, le tout à la satisfaction du comité exécutif.

LE REGISTRAIRE.

Art. 24. Le registraire est chargé de la tenue des livres de généalogie de la Société. Il reçoit les demandes d'enregistrement et de transfert des animaux dans le livre de généalogie, et il en dispose conformément à la constitution, aux règlements de la Société et aux instructions du comité exécutif. Il signe et il émet des certificats d'enregistrement et de transfert dont il tient note. Tous les honoraires d'enregistrement et de transfert sont payés comptant; le registraire ne devant faire crédit à personne. Il dispose des recettes qu'il perçoit suivant les instructions du comité exécutif. Il prépare et publie les livres de généalogie de la manière et aux temps déterminés par le comité exécutif.

BUREAU DE DIRECTION.

Art. 25. Le bureau de direction nomme à sa première assemblée, et chaque fois qu'il y a lieu de le faire, un Secrétaire, un Trésorier et un Régistraire, lesquels peuvent être choisis parmi les membres du bureau de direction ou en dehors du bureau et même de la Société.

Ces officiers restent en office durant bon plaisir.

Art. 26. Les officiers suggèrent ce qu'ils croient être dans l'intérêt de la Société, voient aux intérêts généraux de celle-ci, et remplissent tels devoirs qui leur sont assignés par le comité exécutif.

Art. 27. Le comité exécutif soumet à l'assemblée annuelle le rapport de toutes ses opérations et de celles de la Société, un état des recettes et dépenses et un état financier. Copie de ce rapport ainsi que la liste des membres, celle des officiers élus et toute information d'un intérêt spécial pour la Société sont envoyés au Ministre de l'Agriculture dans les vingt jours qui suivent l'assemblée annuelle.

Art. 28. Tout officier est obligé d'appuyer, en toute occasion, la décision de la majorité du bureau de direction, du comité exécutif ou de l'assemblée annuelle, nonobstant son opinion adverse à cette décision. Toutefois, tout officier est autorisé à soumettre de nouveau à une assemblée mentionnée dans cette clause toute question déjà décidée par cette assemblée.

Art. 29. Quand une assemblée a adopté une résolution à cet effet, il est défendu à tout officier de faire connaître les motions, les décisions adoptées à une assemblée ainsi que les noms des proposeurs et des secondeurs de ces motions ou de fournir à la presse des rapports en contradiction avec le rapport officiel.

Art. 30. Le président d'un comité est celui dont le nom est le premier sur la liste des membres de ce comité. Il est de son devoir d'assembler le comité, et de faire tout en son possible pour mener à bonne fin ce qui fait l'objet du comité.

Art. 31. La Société paiera les dépenses réelles et raisonnables encourues par les officiers pour assister aux assemblées du bureau de direction ou du comité exécutif. Le Trésorier, à la demande écrite du Secrétaire, est autorisé à payer les comptes de cette nature qui devront être faits en détail et accompagnée de pièces justificatives pour toute somme d'une piastre et plus.

COMITÉ EXÉCUTIF

Art. 32. Le Comité exécutif met à exécution ce qui a été décidé par le bureau de direction.

Art. 33. Il remplit toute vacance qui survient dans le bureau de direction ou dans le comité exécutif.

QUORUM.

Art. 34. Le quorum d'une assemblée est de cinq membres; celui du bureau de direction est de quatre membres, celui du comité exécutif est de trois membres.

Art. 35. Est considéré comme étant présent à une assemblée du comité exécutif ou du bureau de direction le membre du comité exécutif ou du bureau de direction qui envoie à cette assemblée son opinion écrite. Mais le procès-verbal doit faire mention du fait.

Art. 36. Les devoirs assignés aux officiers du bureau de direction ou aux membres du comité exécutif ou de tout autre comité, pourront être remplis par correspondance, pourvu que le bureau de direction, le comité exécutif ou le comité ait Jugé à propos qu'il en soit ainsi.

AVIS POUR ASSEMBLÉES.

Art. 37. Les avis pour assemblée annuelle, ou spéciale seront donnés deux semaines d'avance et en mentionneront le lieu, le jour et l'heure. Ces avis seront donnés par lettres circulaires envoyées à chaque membre par la poste.

Art. 38. Les avis pour assemblée du bureau de direction seront envoyés une semaine d'avance par lettre envoyée par la poste à chaque officier et à chaque directeur.

Art. 39. Un avis semblable sera donné à chaque membre du comité exécutif pour l'assemblée de ce comité.

Art. 40. Les assemblées du bureau et du comité exécutif pourront être convoquées par des avis moins longs, pourvu que chaque membre soit averti et qu'il se déclare satisfait de cet avis.

PROCURATIONS.

Art. 41. Les membres absents peuvent voter par procuration signée par ce membre et contresignée par le secrétaire. Avant de la contresigner, le secrétaire doit s'assurer de l'authenticité de la signature. Dans le doute, il devra exiger des preuves de cette authenticité.

Art. 42. Le comité exécutif déclare vacant l'office rempli par tout officier, directeur ou représentant de cette Société qui, en toute connaissance de cause, ne se conforme pas à l'un des règlements de cette Société et pourra lui nommer un successeur.

Art. 43. Cette Société peut, de concert avec toutes les autres sociétés organisées en vertu de LOI CONCERNANT LA CONSTITUTION D'ASSOCIATIONS DE LIVRES DE GÉNÉALOGIE DES CHEVAUX CANADIENS exercer aucun de ses pouvoirs ou aucune de ses fonctions par l'entremise d'un officier ou d'officiers nommés par ce concert de sociétés.

Art. 44. Tous les certificats d'enregistrement émanant de la Société seront soumis à l'approbation d'un officier nommé à cette fin par le Ministre de l'Agriculture du Canada, et si cet officier constate que les certificats sont conformes aux règlements de la Société, il y sera apposé le sceau officiel.

Art. 45. Le bureau de direction aura le pouvoir de nommer un comité qui sera désigné sous le nom de comité "A" pour représenter la Société, de concert avec les comités semblables nommés par les autres sociétés organisées en vertu de la LOI CONCERNANT LA CONSTITUTION D'ASSOCIATIONS DE LIVRES DE GÉNÉALOGIE DES CHEVAUX CANADIENS.

Le dit comité constituera le " Bureau des Enregistrements," et restera en office jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Le Comité "A" de la Société sera, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre, composé de M M. Robert Ness, Arsène Denis, Dr. J. A. Couture.

Dorénavant le Comité "A" sera composé de trois membres, deux français et un anglais, pour chaque groupe de cent membres ou de moins de cent membres, et d'une personne pour chaque groupe additionnel de cinq cents membres. Cette représentation sera basée sur le nombre de membres de l'année précédente. Le Comité "A" nommé par les diverses sociétés constituera le " BUREAU NATIONAL DES ENREGISTREMENTS " et s'occupera de toutes les questions qui intéressent ces diverses sociétés et sera régi par les règlements qui concernent les enregistrements.

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION ET DES RÈGLEMENTS.

Art. 46. La constitution peut-être changée et tout règlement peut être changé ou abrogé à une assemblée de la Société convoquée à cette fin; mais ces changements ou abrogations ne vaudront qu'après avoir été approuvés par le Ministre de l'Agriculture et enregistrés au département de l'Agriculture.

ORDRE DES ASSEMBLÉES.

- (1) Lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente.
- (2) Discours et rapports des officiers.
- (3) Rapports des comités.
- (4) Affaires non terminées à l'assemblée précédente.
- (5) Questions nouvelles.
- (6) Discours et discussions.
- (7) Ouverture de la boîte aux questions.
- (8) Élections des officiers.
- (9) Ajournement.

Cet ordre des assemblées peut être remplacé par un autre préparé par le Président ou le Comité Exécutif.

RÈGLEMENTS POUR L'INSCRIPTION AU LIVRE DE GÉNÉALOGIES DES CHEVAUX CANADIENS

1°. Pour avoir droit à l'inscription, tout cheval doit être un bon sujet de la race et exempt de tares héréditaires

2°. Sont admis à l'enregistrement:

- (a) Les chevaux nés de père et mère déjà inscrits;
- (b) Ceux qui présentent les caractères distinctifs de la race, pourvu qu'ils aient satisfait à l'inspection. Les chevaux ainsi inscrits après inspection sont désignés sous le nom de CHEVAUX DE SOUCHE.

3°. L'inspection des chevaux devant être enregistrés comme CHEVAUX DE SOUCHE, sera faite par telles personnes qui seront choisies par le Comité exécutif de la Société et dont le choix aura été approuvé par le Ministre de l'Agriculture du Canada.

4°. Ceux qui désirent faire inspecter un cheval en vue de l'enregistrement, doivent en donner avis au Secrétaire. Les inspecteurs feront rapport de chaque cas et ce rapport, en même temps que celui du Secrétaire, sera envoyé au Registraire et conservé aux archives de la National Record Board.

5°. Ces inspections se feront soit au domicile des propriétaires soit en réunissant, au même endroit, les chevaux d'un même comté ou district.

6°. L'éleveur est le propriétaire de la mère quand celle-ci a été saillie.

xxi

7°. Quand l'éleveur n'est pas le propriétaire de l'étalon qui a fait la saillie, la demande d'enregistrement devra être accompagnée d'un certificat de saillie signé par le propriétaire de l'étalon.

8°. Celui qui vend un cheval enregistré doit remettre à l'acheteur ou envoyer au Régistraire un avis de vente ou transfert, afin que l'animal ainsi vendu soit inscrit à son nouveau propriétaire.

9°. Au cas où un certificat d'enregistrement a été perdu ou détruit, le Comité exécutif pourra autoriser l'émission d'un nouveau certificat, moyennant l'honoraire requis par les règlements.

10°. **HONORAIRES.**

Pour cheval enregistré après inspection (Cheval de Souche).....\$3.00

Pour cheval dont le père et la mère sont déjà enregistrés:

Pour les membres de la Société.....\$2.00

Pour ceux qui ne sont pas membres.....\$4.00

Transferts pour les membres.....\$0.25

Pour ceux qui ne sont pas membres.....\$0.50

Copie de certificat d'enregistrement:

Pour les membres.....\$0.25

Pour ceux qui ne sont pas membres..... \$0.50

11°. ON DEVIENT MEMBRE de la Société en payant au Secrétaire une cotisation annuelle de deux piastres.

ÉCHELLE DE POINTS POUR LE CHEVAL CANADIEN.

Une échelle de points doit être facile à comprendre et à retenir dans la mémoire; les points doivent être distribués suivant l'importance des diverses régions anatomiques du sujet auquel elle est destinée; la somme de points accordée à une région doit être partagée, autant que possible, entre les parties qui composent cette région, tenant compte, bien entendu, de l'importance de ces dernières.

L'échelle de points pour le cheval canadien a été préparée en vue d'atteindre ces trois fins. Elle a été divisée en sept parties ou groupes correspondants aux grandes régions anatomiques du cheval: tête, encolure, tronc, membre antérieur, membre postérieur, parties inférieures des membres (à l'exclusion du sabot), sabot. Ce qui, en langage hippique, constitue le plus spécialement l'extérieur:--peau, poids, allure, taille,--forme le 8ième groupe. Enfin, mention est faite du système nerveux et de l'apparence générale.

Ainsi arrangée l'échelle est, pour tout homme de cheval, facile à comprendre et à retenir.

Le plus grand nombre de points a été accordé au tronc (20 points). Le tronc (poitrine, dos, reins, ventre) est de beaucoup la plus importante région du cheval. Elle renferme les organes principaux de la circulation du sang, ceux de la respiration, de la digestion, de la nutrition, etc.

Si ces organes sont logés amplement, à l'aise; s'ils sont bien soutenus ils fonctionnent à merveille et la santé, la force, l'énergie, la vigueur, la résistance accompagnent cette disposition.

En outre, les autres parties du corps seront en harmonie, avec le tronc, tant par leur développement que par leurs aptitudes, c'est-à-dire qu'elles seront bien constituées. Par contre, si le tronc est défectueux, le reste du corps le sera plus ou moins.

Les membres viennent en second lieu au point de vue de l'importance des régions. Nous leur avons accordé 13 et 14 points.

Le sabot antérieur vient en troisième lieu. "No foot no horse" a dit Youatt. Il n'y a rien de plus vrai. Nous lui accordons 10 points.

Viennent ensuite la partie inférieure des membres et le sabot postérieur auxquels sont attribués à chacun 5 points. Les autres parties du corps sont relativement accessoires.

L'application pratique de l'échelle est rendue facile en ce qu'elle distribue les points accordés à une région, aux diverses parties formant cette région. Il n'y a d'exception que pour la tête.

J. A. COUTURE.

ÉCHELLE DE POINTS POUR LE CHEVAL CANADIEN

PREMIER GROUPE.

TÊTE.

POINTS

FORME ET PORT. ---Carrée, c'est-à-dire plutôt courte que longue et rectiligne partout; sèche; portée assez haut et obliquement de haut en bas et d'arrière en avant.

OREILLES.---Ecartées, fines, mobiles, plutôt courtes que longues.

2

FRONT ET CHANFREIN.---Larges et plats.

YEUX.---Ecartés l'un de l'autre, à fleur de tête, grands, moyennement convexes, vifs, mobiles, doux et francs.

PAUPIÈRES. ---Fines, écartées, nettes et mobiles.

NASEAUX. ---Larges et écartés.

LÈVRES.---Minces, mobiles, recouvertes de peau fine.

1

BOUCHE.---Plutôt petite.

MACHOIRES. ---Un peu larges de haut en bas, bien écartées à leur angle inférieur.

AUGE. ----Ecartée, sèche et bien évidée.

1

JOUES. ---Bien développées, fermes mais non pas grasses.

Total de points pour ce groupe. 4

DEUXIÈME GROUPE.

ENCOLURE ET GORGE.

POINTS

GORGE. ---Large transversalement; passage de la gorgerette légèrement déprimée.

1

ENCOLURE.---Plutôt rectiligne qu'arquée, large à son bord inférieur, mince à son bord supérieur; face latérale légèrement arrondie et recouverte de muscles fermes.

4

Élégamment attachée à la tête et bien liée aux épaules.

Total de points pour ce groupe. 5

TROISIÈME GROUPE.

LE TRONC.**POINTS**

GAROT. ---Sec, moyennement élevé, long d'avant en arrière. **1**

DOS. ---Fort, large, droit, court. **4**

REINS. ---Larges, courts, forts, droits **4**

POITRAIL. ---Large, faisant que le cheval est bien ouvert du devant recouvert de muscles bien développés et saillants. **1**

POITRINE. ---Ample en hauteur et en largeur; côtes longues, larges, bien écartées et bien arquées **7**

VENTRE. ---Assez volumineux, sans être tombant et se fondant doucement avec le cercle des côtes et les flancs. **3**

Total de points pour ce groupe. 20

QUATRIÈME GROUPE.**LE MEMBRE ANTÉRIEUR.****POINTS**

ÉPAULE. ---Longue, oblique et bien musclée. **5**

BRAS ET COUDE. ---Long, gros, recouverts de muscles durs et formant saillie, moyennement incliné. Coude long, parallèle à l'axe du corps en même temps qu'il en est écarté. **1**

AVANT-BRAS. ---Descendant aussi bas que possible, large, épais, tombant bien d'aplomb. **2**

GENOU. ---Sec, long, large, épais, net, tombant d'aplomb, tourné ni en dedans ni en dehors. **5**

Total de points pour ce groupe. 13

CINQUIÈME GROUPE.

LE MEMBRE POSTÉRIEUR.**POINTS**

CROUPE. ---Longue autant que possible, large, légèrement oblique; la pointe de la hanche ne formant qu'une légère saillie. **3**

QUEUE. ---Forte à son origine, grosse, plantée assez haut, garnie de crins abondants, fins et assez longs. **1**

CUISSE, FESSE, GRASSET, JAMBE. ---Fesse descendant aussi près du jarret que possible, ferme, dense, bien fournie. Cuisse large et épaisse. Grasset net, rapproché du ventre, légèrement tourné en dehors. Jambe longue, large, la corde bien écartée de l'os, grosse et dure. **5**

JARRET. ---Net, sec, large, épais, parallèle au plan incliné du corps, tourné ni en dehors ni en dedans. **5**

Total de points pour ce groupe. 14

SIXIÈME GROUPE.**PARTIE INFÉRIEURE DES MEMBRES.****POINTS**

CANONS. ---Courts, larges, épais, secs, nets, tombant d'aplomb. Tendons secs, nets, fermes, gros, bien détachés.

BOULETS. ---Larges, épais, secs, nets, légèrement obliques.

PATURONS. ---Large, épais, de longueur moyenne, moyennement obliques; exempts de longs poils.

Pour le membre antérieur. 5

Pour le membre postérieur. 5

Total de points pour ce groupe. 10

SEPTIÈME GROUPE.**SABOTS.****POINTS**

SABOT ANTÉRIEUR. ---Grand, fort, aussi large que long, bien d'aplomb: ligne de face moyennement inclinée; hauteur des talons moitié de celle de la face antérieure; talons largement ouverts, égaux, tombant verticalement sur le sol; sole creuse, épaisse; fourchette forte et assez dure. **10**

SABOT POSTÉRIEUR. ---Doit avoir toutes les conditions de l'antérieur à l'exception que la forme en est plus ovale, que les talons en sont plus élevés et plus écartés. **5**

Total de points pour ce groupe. 15

**HUITIÈME GROUPE.
EXTÉRIEUR.**

POINTS

PEAU. ---Molle, souple, douce, détachée; poils soyeux. **1**

COULEUR. ---Toute couleur est acceptable. **1**

TAILLE. ---Mâles; ne devant pas dépasser 5 pieds 4 pouces. Femelles ne devant pas dépasser 5 pieds 3 pouces.*

POIDS. ---Mâles, préféablement de 1100 à 1350 lbs.; femelles de 1050 lbs. à 1250.** **1**

ALLURE. ---Vive, alerte, plutôt allongée que trop relevée; jarrets, genoux, boulets et paturons fléchissant bien. **7**

Total de points pour ce groupe. **10**

TEMPÉRAMENT ET SYSTÈME NERVEUX.

POINTS

Le tempérament doit être docile mais plein de vigueur et d'ardeur sans être nerveux. **4**

APPARENCE GÉNÉRALE.

Elégance dans le port et la démarche et symétrie des formes. **5**

GRAND total de points pour ce groupe. **100**

* La taille préférée est de 5 pieds 1 pouce à 5 pieds 3 pouces. Chez les sujets de qualité tout à fait exceptionnelle on permet 5 pieds 4 pouces.

** Chez les sujets de qualité tout-à-fait exceptionnelle on tolère jusqu'à 1450 lbs. pour les mâles et 1300 lbs. pour les femelles.